

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Église
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2023-055

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT décembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, COZETTE Laetitia, BRETON Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure représentée par BERTRAND Isabelle, BITON Kévin représenté par SIGNORET Yannis, LAURENT Martine représentée par LECLERCQ Marie-Christine.

Absents :

Madame BERTRAND Isabelle a été élu(e) secrétaire de séance.

| | |
|------------------------|----|
| Date de la convocation | |
| 15 décembre 2023 | |
| Date d'affichage | |
| 15 décembre 2023 | |
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice | 19 |
| Présents | 16 |
| Votants | 19 |

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 EAU POTABLE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 382 624,94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 345 656 €, soit 25% arrondi de 1 382 624,94 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

Compte 2031 (Frais d'études) : 7 500 €

Chapitre 21 :

Compte 21531 (Réseaux d'adduction d'eau) : 15 000 €

Chapitre 23 :

Compte 2315 (Installation, matériel et outillage techniques) 323 156 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2024.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, (17 votes pour et 2 abstentions), LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif communal 2024,
- Donne** tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

La Secrétaire de Séance,



Isabelle BERTRAND

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Jacky HECQUET